

## Séance du 10 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de Sylvain Conduché, Maire.

Présents : Mrs Arnaud, Conduché, Michel, Sinel et Stefanou, Mmes Besson, Chiron, Mialhe, Michel et Puravet

Excusé : M. Desfarges

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Puravet a été désignée secrétaire.

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 11

Présents : 10

**Date de convocation :** 31/03/2026

**Date d'affichage :** 31/03/2026

Délibération n°20260410\_032

**Objet :** Commission Communale des Impôts Directs : établissement de la liste des noms en vue de la nomination des membres

M. le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou par l'Adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- 3 agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- 5 agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 27 juillet 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms :

- Gilles BARP
- Jacques BOICHUT
- Philippe CHIRON
- Alain CLAISSE
- Bernard COHEN
- Mireille COLAS
- Philippe DEREGNAUCOURT
- Maurice DESCHAMPS
- Michel DESMAISON
- Clara GAUTHARD
- Rémi GAYON
- Dominique GLACHET

- Paul GOMINET
- Jean-Paul GREGORIS
- Michèle GIRAUDET
- Sandra JACQUART
- Pascal LAURENT
- Jean-Louis MERCIER
- Morgane QUAZZA
- Andreas TEN BRUGGENCATE
- Christophe TOURRET
- Daniel TOURRET
- Marie-Françoise TOURRET
- Joëlle TOURRET

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Sylvain Conduché

